CONDITIONS GENERALES DE HM Socquet pour les particuliers et les petits chantiers

OFFRES ET COMMANDES

1- Les présentes conditions particulières priment toutes autres conditions générales ou particulières et notamment les conditions de l'acheteur sauf dérogation expresse et écrite d' HM Socquet SA.

2- Les offres de HM Socquet sont valables 30 jours calendrier.

3- Seule la signature du présent bon de commande, par le client, engage HM Socquet pour ce qui figure sur le bon de commande et aux conditions qui y sont stipulées. Par la signature du bon de commande l'acheteur accepte expressément les présentes conditions de vente de l'entreprise. En aucun cas le client ne pourra se prévaloir d'une différence en plus ou moins entre les prix conditions qui figureraient sur le bon de commande signé par le client et sur toute offre ou remise de prix émanant de HM Socquet, rédigée avant signature du bon de commande.

RESILIATION DU CONTRAT

4- La signature d'un bon de commande lie le client et HM Socquet et réciproquement pour ce qui convenu par écrit. Sauf en cas de force majeur la commande ne peut être annulée SANS FRAIS par l'un ou par l'autre. Le non-respect des engagements pris par le bon de commande entraine la débition d'une indemnité de 15 %. Pour la partie qui ne respecte pas son engagement. L'indemnité ne sera jamais inférieure au forfait de 350 €.

 Si HM Socquet annule le contrat sans motif légitime, le client a droit à la même indemnité.

 HM Socquet se réserve le droit de résilier après un délai de 3 jours suivant l'envoi recommandé une mise en demeure, toute commande signée par un client qui ne remplit pas ses obligations (par exemple : versement d'acompte) ou vis-à-vis de tout client qui introduit un règlement collectif de dette, dépose un aveu de faillite, sollicite un concordat.

 Dans ces hypothèses de résiliation, HM Socquet réclamera une indemnisation forfaitaire de 15 % de la valeur du bon de commande. Valeur qui ne pourra en aucun cas être inférieure à 350 €.

 En cas de force majeure (ex. incendie, maladie grave, rupture de stock imprévisible), aucune indemnité n'est due.

LIVRAISONS et DELAIS

5- Les délais sont donnés à titre indicatif. HM Socquet s'engage à prévenir le client en cas de retard.

6- Sauf dérogation expresse et écrite, HM Socquet pourra effectuer la livraison du matériel en un ou plusieurs envois par le mode de transport de son choix, étant entendu que les frais de port sont à charge du client.

PAIEMENT

7- Un acompte de 30 % est facturé à la commande. Le solde est payable au comptant à réception de la facture.

8- Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraine en plein droit sans mise en demeure l'application d'un intérêt moratoire de 10%, avec un minimum de 50 €.

9- Le défaut de paiement à l'échéance fixée autorise HM Socquet à suspendre toutes les autres fournitures et toutes autres exécutions du contrat. En outre, la HM Socquet pourra de ce fait poursuivre la résiliation du contrat, récupérer la marchandise encore en possession éventuellement du client, et en vertu de la clause de réserve de propriété sans aucune formalité, aux frais du client et sous réserve de toute réclamation ultérieure de dommages et intérêts à ce dernier.

RESERVES DE PROPRIETE

10- Il est expressément convenu entre partie que les marchandises qui font l'objet du contrat demeurent la propriété de HM Socquet jusqu'à paiement intégral du prix, en principal, intérêts et frais s'il y a lieu.

11- Toute acceptation de la marchandise lors de la livraison vaut réception de marchandise par le client en ce qui concerne les vices apparents. Une réclamation relative à la marchandise ne sera donc pas prise en considération si elle n'est formulée par voie de lettre recommandée adressée à HM Socquet dans les 10 jours de la réception de cette marchandise.

PLACEMENT ET INSTALLATION

12- Le placement de la marchandise vendue par HM Socquet est réalisé par cette dernière selon les règles de l'art, tel que prévu au bon de commande.

13- Il est expressément entendu entre parties que même en cas d'application de la clause de forfait absolu, que le coût de la main d'œuvre d'installation du matériel ne tient pas compte des difficultés particulières du travail d'installation, difficultés qui n'ont pu être raisonnablement appréciées par HM Socquet au moment de la signature du bon commande. En cas d'apparition ou de survenance de ces difficultés particulières d'installation non prévues à la signature du bon de commande, HM Socquet pourra de plein droit substituer la clause de bordereau de prix à la clause de forfait absolu pour l'évaluation du coût de la main – d'œuvre d'installation.

INFORMATION DE L'ACHETEUR

14- L'acheteur reconnait avoir expressément reçu tout renseignement afférent à l'utilisation du bien livré. Il reconnaît que le fonctionnement de l'objet lui a été parfaitement décrit en ce compris les contre-indications. Il reconnait que le vendeur a parfaitement rempli son obligation d'information lors de la conclusion du bon de commande.

GARANTIE

15- 1- La date de fin d'exécution constitue le point de départ :

- De la garantie contractuelle de 24 mois sur le matériel
- De la garantie contractuelle de 12 mois de bonne fin d'exécution

14-2- Toute intervention non autorisée et/ ou inappropriée est cependant exclue la garantie.

14-3- Que ce soit en vertu de son obligation de garanties, de son obligation fondée sur la responsabilité contractuelle, HM Socquet ne pourra se voir réclamer un montant supérieur au montant du contrat. L'acheteur reconnaît avoir compris que cette clause constitue une limitation forfaitaire de l'éventuelle mise en cause de HM Socquet.

16- Le signataire du bon de commande s'engage comme sureté personnelle, pour l'entièreté de la somme et accessoires, de la personne morale qu'il représente.

COMPETENCE DES TRIBUNAUX

14- Les tribunaux de LIEGE sont seuls compétents. La loi belge est seule applicable.